



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2006/1/Add.1
27 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Douzième session
Nairobi, 6-17 novembre 2006

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le Gouvernement de Tuvalu (au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)) a demandé qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties (COP).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et en accord avec le Président de la onzième session de la Conférence des Parties, la question considérée est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire présenté ci-après, en tant que point 5 f).

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la douzième session de la Conférence des Parties, proposé après consultation du Président, est le suivant:

* Le présent document est soumis après les délais du fait du moment choisi par le Gouvernement de Tuvalu pour présenter sa communication, au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la douzième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties et calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport des modérateurs du dialogue pour une action concertée à long terme destinée à permettre de faire face aux changements climatiques par un renforcement de l'application de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions concernant les pays les moins avancés;

- f) Mesures à prendre pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement, conformément au paragraphe 4 et à l'alinéa *a* du paragraphe 8 de l'article 4, ainsi qu'à d'autres articles pertinents de la Convention¹;
 - g) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats².
 7. Informations au sujet de l'année de référence du Kazakhstan³.
 8. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.
 9. Réunion de haut niveau.
 10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 11. Questions diverses.
 12. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la douzième session de la Conférence;
 - b) Clôture de la session.

¹ Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande de Tuvalu.

² À la quatrième session de la Conférence des Parties, il s'est avéré «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Le point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué. Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à une conclusion sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur qui était alors appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième sessions de la Conférence, assortie d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa onzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (FCCC/CP/2005/5, par. 24).

³ Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande du Kazakhstan.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire supplémentaire

5 f). Mesures à prendre pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement conformément au paragraphe 4 et à l'alinéa a du paragraphe 8 de l'article 4, ainsi qu'à d'autres articles pertinents de la Convention

4. *Rappel:* Dans une communication datée du 6 septembre 2005, le Gouvernement de Tuvalu, agissant au nom de l'Alliance des petits États insulaires, a demandé au secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la COP. Dans sa demande, le Gouvernement de Tuvalu a déclaré que l'inscription de ce point à l'ordre du jour aurait pour objet de permettre un débat plus ciblé sur les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement en ce qui concerne les effets néfastes des changements climatiques et d'étudier les mesures permettant de répondre à ces besoins. Dans sa demande, il a également fait observer que les débats et conclusions de la réunion internationale d'examen du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice en 2004, pourraient être utiles aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

5. *Mesures à prendre:* La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en séance plénière et à arrêter les mesures qui s'imposent.
